

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC129

présenté par
Mme Anthoine et M. Boucard

ARTICLE 59

Rédiger ainsi l'alinéa 101 :

« 4° Un député et un sénateur désignés par la commission permanente chargée des affaires culturelles de leur assemblée respective ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévoir la présence de parlementaires au sein du conseil d'administration de la nouvelle société France Médias.

Tel est l'objet de cet amendement.